

DECISION 02/2022
Autorisant la signature d'un marché public de services

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2021, portant délégation de pouvoirs au maire,

Considérant que le montant prévisionnel du marché est inférieur à 40 000 € sur la durée totale du marché,

Considérant l'offre de la société ANETT,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2022_01 relatif à une prestation de service de location et entretien de vêtements professionnels avec la société ANETT, située rue Emile Roux, ZI des Gailletrous, 41260 La Chaussée Saint Victor, pour une durée de trois ans à compter de la mise à disposition du linge et reconductible tacitement une fois pour un an et pour un montant prévisionnel de 39 956,8 € HT sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :


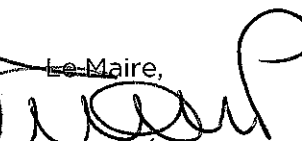
- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 janvier 2022.

 Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC